



DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ÉCHANGE DE JOUISSANCE DE LOCAUX
PÉDAGOGIQUES ET SPORTIFS
AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVE GABRIEL BRIDET
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/PM/CG/LS
N°D2022-086

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10,
Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu l'arrêté n°2015275-001 du 2 octobre 2015 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et restitution de compétences facultatives,
Vu la délibération n°2021-75B du conseil communautaire du 12 avril 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage, quelle qu'en soit la durée,
Vu l'arrêté du Président n°A2022-03 portant délégation de fonctions temporaire à Monsieur Patrick RIEHL, 2ème Vice-président en charge des finances pour la période du 18 au 31 juillet 2022,
Vu le projet de convention d'échange de jouissance de locaux pédagogiques et à but sportif avec le lycée professionnel privé Gabriel BRIDET, domicilié 40, rue Hubert Baraine à Anet (28260),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose au sein de la Maison des Services au Public située 7 rue de la Vesgre à Anet d'une salle qu'elle peut mettre à disposition du lycée professionnel privé Gabriel BRIDET pour y organiser des formations pédagogiques,
Considérant qu'en contrepartie, le lycée professionnel privé Gabriel BRIDET dispose d'un gymnase situé 40, rue Hubert Baraine à Anet (28260) qu'il peut mettre à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour y organiser des activités sportives pendant les vacances scolaires,
Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions dans lesquelles chacune des parties pourra disposer des locaux mis à disposition par l'autre,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220728-D2022-086-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention d'échange de jouissance à titre gratuit de locaux pédagogiques et à but sportif avec le lycée professionnel privé Gabriel BRIDET selon les modalités prévues à la convention pour une durée d'un an, à compter du 13 septembre 2022.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au lycée professionnel privé Gabriel BRIDET.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28 JUIL 2022

Pour le Président empêché et par délégation
Le 2^{ème} Vice-Président en charge des finances,



Patrick RIEHL

Acte publiée électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28 JUIL 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220728-D2022-086-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022